

CONVENTION DE STAGE

Article 1^{er} : La présente convention règle les rapports entre le Collège privé Sainte-Marie de Beaucamps-Ligny représenté par : Madame Isabelle MASSEMIN

et par (entreprise) : _____

adresse : _____

téléphone : ____/____/____/____/____ représentée par : _____

pour un stage « **Observation du milieu professionnel** ».

Article 2 :

Le stage sera effectué par l'élève : _____

Né(e) le : _____ actuellement en classe de : 4^e _____

Adresse : _____

Téléphone : ____/____/____/____/____

La période du stage est du _____ au _____

soit une durée totale de _____ jours, respectant les horaires de l'employeur. Horaires envisagés :

Mercredi	Jeudi	Vendredi

L'objet du stage sera : **OBSERVATION DU MILIEU PROFESSIONNEL**

Approche d'une profession, laquelle ? _____

Article 3 : à la fois L'élève sera obligatoirement présent toute la durée du stage ; si un empêchement se présente, les parents en informeront le représentant de l'entreprise et le Collège.

Article 4 : L'élève garde son statut scolaire mais il devra suivre le règlement intérieur de l'entreprise d'accueil. Tout incident ou manquement sera communiqué à Madame MASSEMIN Isabelle, directrice et pourra entraîner l'exclusion immédiate du stage, et une sanction au retour de stage.

Article 5 : Le stage est réputé « non rémunéré », l'employeur ne pouvant tirer aucun profit direct la présence à son établissement du stagiaire.

Article 6 : Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- Soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 : En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit. »

Article 8 : La réflexion du stagiaire sera particulièrement axée sur la notion de connaissance de l'entreprise et sur la découverte d'une profession, envisagée par le stagiaire.

Article 9 : S'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'entreprise, des mesures de protections définies par le protocole national en vigueur, pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID 19.

Pour l'entreprise
(Lu et approuvé)

fait à :
pour le collège

les parents
(lu et approuvé)

Le _____
le stagiaire
(lu et approuvé)